

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-16**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Centre Social Moulin à Vent**
- **Mise à disposition de locaux à l'association NIYA N'DJEMA**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne met à disposition des centres sociaux de Roanne les locaux nécessaires à la réalisation de leurs activités.

Après accord préalable écrit de la Ville de Roanne, les centres sociaux peuvent accueillir dans leurs locaux d'autres associations. L'activité de ses dernières doit être intégrée dans le programme d'activités proposé par le centre social. Aucun loyer ne peut être demandé à ces associations.

Un centre social est une structure ouverte aux habitants du quartier. Il est à l'écoute des propositions d'activités, de projets, permettant d'offrir une ouverture, une complémentarité aux actions qu'ils proposent. Il étudie les demandes des associations souhaitant être accueillies au centre social. Celles-ci doivent être conformes aux valeurs du projet social (ouverture à tous, neutralité, laïcité, respect de l'autre, valorisation du potentiel de chacun, esprit d'entraide, vivre ensemble...).

Afin d'avoir un fonctionnement uniforme et transparent, pour chacune des associations hébergées dans un centre social, une convention tripartite doit être signée entre le centre social, l'association concernée et la Ville de Roanne, afin de préciser les modalités de la mise à disposition. Cela ne concernera que les associations hébergées régulièrement (sont exclues les mises à disposition occasionnelles).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240123-DEC202416-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Affichage : 24/01/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention à intervenir avec l'association NIYA N'DJEMA, pour les locaux occupés au sein du Centre Social Moulin à Vent.

ROANNE, le **23 JAN. 2024**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération